

Séance du 13 décembre 2012

L'an deux mil douze, le 13 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 7 décembre 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU Annick, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Odile MARNEUR, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Michel HALLAY, Pascal CASIEZ, Bernard FERRON, Alain LUCAS, Daniel MALHERBE, Claude LAVRAT.

Absents excusés :

Daniel BLIN pouvoir à Annick MARCETTEAU

Dominique GUILLOTIN pouvoir à Pascal CASIEZ

Absent non excusé : Bruno TULPAIN, Francisque LE GOFF

Secrétaire de séance : Michel HALLAY

Michel HALLAY donne lecture du procès-verbal du 13 novembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

1. Prélèvement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)

Les montants de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle qui ont été notifiés en mars 2012 ont fait l'objet d'une actualisation.

Le retrait de la communauté de communes du Bois Gueslin, s'est traduit pour la commune de Thivars par une augmentation du prélèvement FNGIR de 22 911 € soit au total 139 680 €. La baisse des ressources n'étant pas compensée par la part de TH attribuée antérieurement à la communauté de communes et perçues désormais directement par Chartres Métropole, cette dernière par délibération N° C2012/160 a décidé de prendre en charge le FNGIR « additionnel » afin de ne pas pénaliser la commune.

L'application de cette disposition suppose une délibération concordante de la commune et du conseil communautaire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte la prise en charge partielle du FNGIR de la commune de Thivars, à hauteur de 22 911 € par la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

2. Virement de crédits

Afin de mandater le FNGIR et la cotisation du dernier trimestre 2012 au Centre de Gestion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédits suivant :

- D 678 : - 23 911 €
- D 73923 : + 22 911 €
- D 6336 : + 1 000 €

3 . Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
- la Garantie Complémentaire Santé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire 2012/PSC/022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle, par composition familiale de 15 € par agent et 10 € par enfant à charge, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

4 . Gestion des services d'eau et d'assainissement : convention de mise à disposition de services entre la commune de THIVARS et la communauté d'agglomération Chartres métropole

Madame le Maire donne lecture de la convention entre Chartres Métropole et la commune de Thivars.

Les services techniques de la commune sont mis à la disposition de la communauté pour les besoins de l'exercice de la compétence eau – assainissement.

En contrepartie, la communauté rembourse à la commune :

- Pour le service eau : 18 942.81 €
- Pour le service assainissement : 25 537.68 €

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et donne tous pouvoirs de signature à Madame le Maire.

5 . Reclassement de la route départementale 114/5 du PR0 au PR0+377

Dans le cadre de la rétrocession de route départementale dans la voirie communale, la commune de Thivars a accepté le principe de reclassement de la RD 114/5 (de la route départementale 114/3 au Hameau « Bluet »).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le reclassement de la RD 114/5 du PR0 au PR0+377 dans la voirie communale.

6 . Tarifs 2013

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2013.

• <u>location de la salle des fêtes :</u>		LOCAUX	EXTERIEUR
2 JOURS CONSECUTIFS	De 9 heures le matin à 7 heures le surlendemain	260€	560€
	Du 15 octobre au 15 avril avec le chauffage		620€
TOUS LES JOURS Journée + nuit	De 9 heures le matin à 7 heures le lendemain matin	160 €	310€
	Du 15 octobre au 15 avril avec le chauffage		350€
DU LUNDI AU VENDREDI	De 9 heures le matin à 18 heures le soir	110€	260€
	Du 15 octobre au 15 avril avec le chauffage		300€
DU LUNDI AU VENDREDI	De 20 heures le soir à 7 heures le lendemain matin	130€	280€
	Du 15 octobre au 15 avril avec le chauffage		320€
DEMI-JOURNEE	De 9 heures à 13 heures ou de 14 heures à 18 heures	55€	130€
	Du 15 octobre au 15 avril avec le chauffage		150€
CUISINE		60€	60€
MENAGE (l'heure)		21€	21€
HEURE SUPPLEMENTAIRE		15€	15€

Location de la salle le soir (limité à 2h pour les associations sportives extérieures à la commune) :
15 € les 40 premières heures et 10 € les suivantes.

• Cimetière :

Droits de superposition :

(valable également pour les inhumations d'urnes dans les concessions traditionnelles)

- sur concession perpétuelle : 453 €
- sur concession cinquantenaire : 120 €
- sur concession trentenaire : 65 €

Vacation pour les exhumations : 20 €

Concessions :

- Cinquantenaire : 360 €
- Trentenaire : 200 €

Columbarium :

- concession trentenaire dans un reposoir : 650 €
- seconde urne : 165 €

7 . Demande de subvention FDAIC 2013

Demande de subvention FDAIC pour la mise aux normes des trottoirs et réaménagement de la voirie rue de Spoir – 2^{ème} tranche

Le conseil municipal approuve le projet de mise aux normes des trottoirs et réaménagement de la voirie de la rue de Spoir – 2^{ème} tranche, pour un coût global de 213 425.88 € H.T. soit 255 257.36 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention département FDAIC (30 %) Montant plafonné :	34 500.00 €
- autofinancement :	<u>220 757.36 €</u>
TOTAL	255 257.36 €

Demande de subvention FDAIC pour les aménagements sécurité de la rue de Spoir – 2^{ème} tranche

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement de la rue de Spoir – 2^{ème} tranche, pour un coût global de 32 982.14 € H.T. soit 39 446.64 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention département FDAIC (30 %) :	9 894.64 €
- autofinancement :	<u>29 552.00 €</u>
TOTAL	39 446.64 €

Demande de subvention FDAIC pour les travaux de voirie RD 910 Traverse de Thivars

Le conseil municipal approuve le projet de travaux de remise en état de la RD 910, pour un coût global de 19 392.75 € H.T. soit 23 193.73€ TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention département FDAIC (30 %) :	5 817.82 €
- Réserve parlementaire (M. CORNU) :	5 000.00 €
- autofinancement :	<u>12 375.91 €</u>
TOTAL	23 193.73 €

Demande de subvention FDAIC pour l'acquisition d'un radar pédagogique RD 910

Le conseil municipal approuve l'acquisition d'un radar pédagogique, pour un coût global de 2 903.30 € H.T. soit 3 472.35 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette acquisition.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention département FDAIC (30 %) :	871.00 €
- autofinancement :	<u>2 601.35 €</u>
TOTAL	3 472.35 €

8 . Régime indemnitaire 2013

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et les agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Madame le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Selon le mode de calcul, une somme de 76 414 € euros peut être allouée pour l'année 2013. A la majorité (2 abstentions : MM. CASIEZ et GUILLOTIN), le Conseil municipal décide d'attribuer une somme de 49 670 euros (soit 65 %) à charge pour Madame le Maire de la répartir au mieux entre les agents de la commune en tenant compte de la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement, des conditions d'exercice des fonctions (disponibilité, sujétions du poste, prise de responsabilité).

Il est par ailleurs entendu que ces primes versées mensuellement pourront être réduites au prorata du nombre de jours d'absence (maladie, absences non justifiées), sur décision du Maire.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 64 - articles 6411 et 6413 du budget primitif 2013.

Ces crédits pourront être abondés ou minorés en fonction des fluctuations de l'effectif total et des avancements d'échelons des agents.

Point rajouté à l'ordre du jour

9 . Base de la C.F.E

Le conseil Municipal demande à Mme le Maire d'intervenir au prochain conseil communautaire afin que ce dernier revienne sur les bases de calcul de la CFE votées en 2011 pour les artisans, commerçants et les professions libérales.

Informations diverses :

- Plan vert : Alain LUCAS explique que Chartres métropole a lancé un nouveau schéma directeur du Plan vert à l'échelle des 47 communes. Un questionnaire est adressé afin d'obtenir les éléments qui permettront au bureau d'études « Even Conseil » de réaliser la première phase de cette étude.
Après deux réunions de la commission « cadre de vie » et assistée de M. LE NOUVEL et M. LAMBERT de Chartres Métropole, le questionnaire et le plan présentés au conseil municipal seront adressés à Chartres Métropole.
- Ecoles : Odile MARNEUR donne lecture des deux comptes-rendus des conseils d'école.
- Mme le Maire informe :
 - que les trous sur les trottoirs de la RD910 seront bouchés avec de l'enrobé, mais il ne faut pas qu'il pleuve, ni qu'il neige.
 - que la RSEIPC a passé en revue tous les lampadaires, mais 5 sont à nouveau en panne.

- Mme le Maire souligne qu'elle a contacté l'entreprise FORCLUM pour obtenir un devis concernant l'éclairage des passages piétons, devant la boulangerie, l'abribus, la coiffeuse et au carrefour rue de Spoir.
- Cantine : Corinne PELLETIER donne le compte rendu de l'assemblée générale du 10 octobre dernier. Le comité de Gestion compte 87 adhérents. Une moyenne de 80 repas est servie chaque midi. Le prix du repas est inchangé depuis 2009, soit 4.10 € et 3 € pour un 3^{ème} enfant d'une même famille.
Mme le Maire remercie Corinne PELLETIER et Mme PETIT pour leur investissement ainsi que le personnel.
- Mme le Maire donne lecture du courrier d'un administré à propos de problème découlement d'eaux pluviales à Goindreville. Ce problème sera vu lors d'une prochaine commission.
- Une battue au cormoran a eu lieu ce jour.
- Mme le Maire informe qu'un abribus sera remis à proximité de la salle des Fêtes pour la rentrée de janvier 2013.
- Rythmes scolaires : Odile MARNEUR évoque la réforme de l'école à 4 jours et demi.
- Mme le Maire fait part des délibérations prises à Chartres Métropole, et informe qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux début 2013, la salle des fêtes étant toujours inutilisable.

TOUR DE TABLE :

- ✚ Corinne PELLETIER est invitée à une réunion sous-commission « restauration collective » mercredi prochain.
- ✚ Daniel MALHERBE demande où en sont les projets suivants :
 - Ancienne gendarmerie
 - La Poste
 - Maison 1 rue Hector BoudonMme le Maire lui répond que ces projets suivent leurs cours.
- ✚ Claude LAVRAT signale que les feux tricolores de la RD 910 sont clignotants. Mme le Maire lui répond que le Conseil Général est averti.
- ✚ Odile MARNEUR
 - 1/ informe que les plans guides sont enfin livrés, et qu'elle a eu beaucoup de difficultés avec le fournisseur.
 - 2/ relate les championnats de natation avec les classes de l'école élémentaire à l'odyssée.
- ✚ Didier JACQUET a remercié la commune de Fontenay- sur-Eure pour l'arbre de Noël des enfants.
- ✚ Pascal CASIEZ fait part d'une réunion de Chartres Métropole sur les déchets.
 - 268 bornes sont installées, et souligne qu'il y a eu un problème avec un container enterré.
 - 7 avril 2013 : nettoyage des rues des communes.

La séance est levée à 23h15.
Le secrétaire,
Michel HALLAY